



Mairie
16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 19 janvier 2018

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **01-2018** de la séance du **18 janvier**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du Conseil municipal : remplacement de M. L'HERMINE, conseiller municipal démissionnaire
2. Elections municipales
 - 2.1. *Conseil municipal : désignation d'un délégué dans les commissions municipales et extra-municipales suite à la démission d'un conseiller municipal*
 - 2.2. *Modification des membres de la Commission permanente d'appel d'offres*
 - 2.3. *Syndicats intercommunaux et Comités divers - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire*
 - 2.4. *Election du 7^e Adjoint au Maire*
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 4.1. *Droits de préemption*
 - 4.2. *Cimetière communal : vente de concessions*
5. Gestion financière
 - 5.1. *Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »*
 - 5.2. *Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement au Budget principal*
 - 5.3. *Installation d'une cellule de sanitaires publics au Carrefour des Quatre Routes : demande de subvention*
 - 5.4. *Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire*
6. Ressources humaines
 - 6.1. *Suppression de postes suite à des avancements de grades*
7. Domaine et patrimoine
 - 7.1. *Restitution de l'ancien centre de secours par le SDIS à la Commune*
 - 7.2. *Effondrement d'une cavité dans la rue du Château Gaillard : signature d'un protocole d'accord*
 - 7.3. *Effondrement d'une cavité dans la rue du Château Gaillard : recours au Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la sécurisation de l'habitation sise au n° 20*
8. Informations du Maire

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

 Le Maire,
Michel Champigny
Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2018, à 20h

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (arrivée à 20h45), M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme METAIS (pouvoir à Mme RICO).

Etaient absents : M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, Mme GUIBERT.
Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 8 décembre : le compte-rendu de la séance du 30 novembre.
 - Le 11 janvier : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes.
2. Prochains conseils municipaux : **jeudi 15 février (débat des orientations budgétaires) / jeudi 15 mars (Comptes Administratifs et Budgets Primitifs)**

M. le MAIRE souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et leur adresse ses vœux (lecture de son discours) :

« Je vous présente mes meilleurs vœux de santé pour vous et ceux qui vous sont proches. Des vœux de bonheur en famille autour des parents, des enfants et amis réunis. Des vœux de paix et de sérénité, de la réalisation de tous vos projets, qu'ils soient familiaux, culturels, sportifs, sobres ou ambitieux.

Que cette nouvelle année referme la page de l'année 2017 avec son lot de difficultés que vous avez rencontrées les uns ou les autres, avec la maladie, la souffrance, la déchirure jusqu'au départ d'un être cher et le désespoir que cela entraîne quelquefois.

2018 nous dévoile un nouvel horizon avec, je l'espère, moins de zones ombragées et un ciel plus radieux. Les soucis sont maintenant derrière. Regardons droit devant, sans nous retourner sur le passé, et avançons ensemble pour le développement de notre ville et le bien-être de ses habitants.

Quelques craintes cependant pour poursuivre l'aménagement de nos communes avec les baisses annoncées des aides de l'Etat, comme la disparition programmée des taxes d'habitation.

Mais en ce début d'année 2018, gardons le moral et la confiance, et rêvons à des lendemains enchanteurs, des aménagements à la hauteur, une collectivité pleine d'ardeur et des élus quelquefois un peu provocateurs...

Je vous souhaite à toutes et à tous de vivre pleinement cette nouvelle année 2018 avec vos qualités, vos caractères qui sont aussi divers que variés et qui font de nous une belle Municipalité à laquelle je suis fier de participer.

A tous, bonne et heureuse année 2018 ! »

Christian BARILLET : Permettez-moi Monsieur le Maire de vous remercier de ces vœux, de m'y associer au nom de l'équipe que je représente. Je ne vous lirai pas un texte, je vous l'exprime avec toute la force et la sincérité pour que l'année 2018 soit vraiment une année de travail, de sincérité et de rigueur. Donc, bonne année à tous !

M. le MAIRE : Merci beaucoup.

M. le Maire fait ensuite circuler auprès des conseillers le planning des permanences pour la distribution des sacs poubelles, afin qu'ils s'inscrivent dans les créneaux horaires. La distribution aura lieu entre le 17 et le 24 février dans l'ancien centre de secours.

Puis il informe l'assemblée que les points n° 1 et 2, inscrits à l'ordre du jour, sont ajournés. En effet, Mme la Préfète n'a pas encore validé officiellement la démission de M. L'Hermine.

1. Installation du Conseil municipal : remplacement de M. L'HERMINE, conseiller municipal démissionnaire

Point reporté

Note de synthèse

M. Reynold L'HERMINE, conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Sainte-Maure » a adressé un courrier pour informer M. le Maire de sa démission du Conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

M. Jean-Pierre FOUASSE venant dans l'ordre de la liste « Ensemble pour Sainte-Maure », accepte d'être installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Projet de délibération

**Vu l'article L.270 du code électoral,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE du remplacement de M. Reynold L'HERMINE, démissionnaire, par M. Jean-Pierre FOUASSE, conseiller municipal.**

2. Elections municipales

Tous les points de 2.1 à 2.4 sont reportés

2.1. *Conseil municipal: désignation d'un délégué dans les commissions municipales et extra-municipales suite à la démission d'un conseiller municipal*

Note de synthèse

A la suite de la démission de Monsieur Reynold L'Hermine du Conseil municipal et de son remplacement par M. Jean-Pierre Fouasse, il convient de désigner son remplaçant au sein des commissions dont il était membre :

- . municipale « Finances »
- . municipale « Vie associative »
- . Délégation de service public (en qualité de suppléant)
- . extra-municipale « Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie »
- . extra-municipale « Marché »
- . extra-municipale « Sport ».

Il est rappelé que les nouveaux conseillers ne remplacent pas systématiquement les précédents mais participent aux commissions suivant leurs préférences liées à leur expérience.

M. Jean-Pierre FOUASSE souhaite intégrer les commissions : Finances, Délégation de service public, Développement du commerce, Marché.

Mme Christine THERET souhaite intégrer les commissions : Vie associative et Sport.

Projet de délibération

**Vu la démission de M. Reynold L'HERMINE du Conseil municipal,
Vu les candidatures de M. Jean-Pierre FOUASSE et de Mme Christine THERET,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- 1) APPROUVE la désignation de M. Jean-Pierre FOUASSE, conseiller municipal, dans les commissions :**
 - municipale « Finances »,
 - délégation de service public, en qualité de suppléant,
 - extra-municipale « Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie »
 - extra-municipale « Marché ».
- 2) APPROUVE la désignation de Mme Christine THERET, conseillère municipale, dans la commission municipale « Vie associative » et la commission extra-municipale « Sport ».**

2.2. Modification des membres de la Commission permanente d'appel d'offres

Note de synthèse

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui constitue un élément incontournable de certaines procédures de passation des marchés publics puisqu'elle est compétente, selon le marché et la procédure choisie, pour l'examen des candidatures et des offres, pour le choix de l'attributaire ou pour émettre un avis motivé.

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée :

- du Maire, président de plein droit,
- de cinq (5) membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon les dispositions du même article du code des marchés publics pour les collectivités territoriales, il est possible d'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission permanente d'appel d'offres a été instituée par délibération du 14 avril 2014 avec la composition suivante :

- Président de plein droit : Michel CHAMPIGNY, Maire
- Membres titulaires : Nathalie MAINGAULT, Claire VACHEDOR, Reynold L'HERMINE, Jean-Pierre LOIZON, Christian BARILLET
- Membres suppléants : Françoise RICO, Christian DELOUZILLIERE, Dolorès FILLIN, Florent JACQUETTE, Philippe TERRASSIN.

Elle a été depuis modifiée en décembre 2014, mars 2016 et juin 2016, à la suite de démissions et permutations de membres.

Conformément à l'article 22 du code des marchés public, le remplacement d'un titulaire est automatique : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel

d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

L'élection initiale de la CAO ayant eu lieu à liste complète, il est impossible de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire puisque le renouvellement partiel de la CAO est interdit par le code des marchés publics. Il est précisé que la présence en nombre égal de titulaires et de suppléants n'est obligatoire que lors de la création de la CAO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres de la commune comme suit :

- Président de plein droit : Michel CHAMPIGNY, Maire
- Membres titulaires : Alain FILLIN, Jean-Pierre LOIZON, Françoise RICO, Christian BARILLET, Christian DELOUZILLIERE,
- Membres suppléants : Dolorès FILLIN, Florent JACQUETTE, Bertrand MARCATEL.

Projet de délibération

**Vu l'article 22 du code des marchés publics,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Prend acte du remplacement de M. Reynold L'HERMINE, démissionnaire, par M. Christian DELOUZILLIERE, conseiller municipal, tel que décrit ci-dessus.**

2.3. Syndicats intercommunaux et Comités divers - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Note de synthèse

M. le Maire rappelle que M. Reynold L'HERMINE, conseiller municipal démissionnaire, était membre des :

- S.I. des Cavités 37 (en qualité de suppléant),
- Comité de Pilotage de l'Agenda 21.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat intercommunal et ce comité par un élu de la même liste.

M. Jean-Pierre FOUASSE accepte de siéger dans le S.I. des Cavités 37 en qualité de délégué suppléant, ainsi qu'au comité de pilotage de l'Agenda 21.

Projet de délibération : S.I. des Cavités 37 : remplacement d'un délégué suppléant démissionnaire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°10 du 14 avril 2014,

Considérant la démission de M. Reynold L'HERMINE du Conseil municipal de la commune,

Considérant que M. L'HERMINE avait été désigné délégué suppléant au sein du S.I. des Cavités 37 par la délibération susvisée,

Considérant que le Conseil doit procéder à son remplacement à la majorité et à bulletin secret,

Vu la candidature de M. Jean-Pierre FOUASSE en qualité de délégué suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE**, à scrutin secret, le délégué suppléant au sein du S.I. des Cavités 37 : M. Jean-Pierre FOUASSE.

Projet de délibération : Comité de pilotage de l'Agenda 21 : remplacement d'un délégué démissionnaire

**Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°15 du 14 avril 2014,
Considérant la démission de M. Reynold L'HERMINE du Conseil municipal de la commune,**

Considérant que M. L'HERMINE avait été désigné délégué titulaire au sein du Comité de pilotage de l'Agenda 21 par la délibération susvisée,

Considérant que le Conseil doit procéder à son remplacement à bulletin secret,

Vu la candidature de M. Jean-Pierre FOUASSE en qualité de délégué titulaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à scrutin secret, le délégué titulaire au sein du Comité de pilotage de l'Agenda 21 : M. Jean-Pierre FOUASSE.

2.4. Election du 7e Adjoint au Maire

Note de synthèse

A la suite de la démission de M. Reynold L'Hermine, M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 7^e adjoint.

A ce jour, Mme Christine THERET se porte candidate.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints suite à la démission d'un adjoint,

Vu la délibération du 11 février 2016 créant deux postes d'adjoints supplémentaires pour la commune de Sainte Maure de Touraine,

Considérant la démission de M. Reynold L'HERMINE du Conseil municipal de la commune,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROCÈDE** aux opérations de vote pour l'élection du 7^e adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - ◆ **Résultat du premier tour de scrutin :**
 - Nombre de votants : ...
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...
 - Bulletins blancs ou nuls à déduire : ...
 - Suffrages exprimés : ...
 - Majorité absolue : ...

 - Nombre de voix obtenues :

- Mme Christine THERET : ...
- M

M. ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité de 7^e adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Délibération n° 2018-JANV-01

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

4.1. Droits de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AE	374 - 397	Consorts MARTIN	Ruelle des Louines	438 m ²
AE	377 - 378 - 379	SCI CATHYJO	Impasse du Ha-Ha	526 m ²
ZN	359	M. LEFAUX – Mme ROYER-MARI	37 Bis rue des Coteaux	2 857 m ²
YC	32	SCI ATLANTICA	84 Av. du Général de Gaulle	1 168 m ²
AE	177-178- 179-180	Consorts MOREAU	25 rue du Docteur Patry	1 033 m ²
AE	944	SCI DES HALLES	40 Place du Maréchal Leclerc	263 m ²
YC	206	M. PASZCZYK - Mme BRAOUEZEC	25 rue Ernest Montrot	883 m ²

ZY	251	M. PASZCZYK - Mme BRAOUEZEC	Les Chauffeaux	39 m ²
ZY	195	M. PROUST Jackie	31 Route des Archambaults	618 m ²
ZY	193	M. & Mme GAILLARD	3 Bld Benoît de Sainte Maure	624 m ²
ZY	224	Consorts FONTAINE	3 rue du Père Pontonnier	609 m ²
AB	312 - 314	M. LATOUCHE - Mme PONDARD	21 rue du Sabot Rouge	1 388 m ²

2) M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce suivants :

Propriétaires	Lieu-dit	Activité
EURL BOUCHERIE DE LA PLACE	5 Place du Maréchal Leclerc	Boucherie Charcuterie Traiteur

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-JANV-02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

4.2. Cimetière communal : vente de concessions

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2017-12	UDAF - YVES CHEVALLAZ	A-1-L-13	15 ans	158,40 €
2017-13	BOISSEAU Patricia	A-1-N-6	30 ans	276,60 €
2017-14	HAY Gina	C-1-C-1	30 ans	276,60 €
2017-15	MARTIN Simone	C-1-C-11	30 ans	276,60 €
2017-16	DESCHAMPS Jacques	A-2-I-23	30 ans	276,60 €
2017-17	CERNY Yannick	A-1-K-6	15 ans	158,40 €
2017-18	JACUSZIN Janine vve DESCHAMPS	A-1-K-5	30 ans	276,60 €
2018-01	ROSENZVEIG Christiane	A-1-N-10	30 ans	279,40 €
2018-02	CHAMPIGNY Jacqueline	B-4-E-2	30 ans	279,40 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-JANV-03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

5. Gestion financière

5.1. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Note de synthèse

A la demande du Trésorier et du Juge des Comptes, suite à des abus d'usage du compte 6232 « fêtes et cérémonies », M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il propose donc la prise en charge, d'une manière générale, des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les dépenses liées à diverses manifestations telles que marché de Noël, carnaval, spectacles et conteurs et autres organisations de spectacles et manifestations,
- les dépenses liées aux vœux à la population et à l'arbre de Noël des agents municipaux,
- les dépenses liées au concours maisons fleuries,
- les dépenses liées au feu d'artifice et au bal du 14 juillet,
- la sonorisation des salles et des rues pour diverses manifestations,
- la participation annuelle de la commune aux séances de cinéma,
- les achats de trophées, de fleurs et de gerbes pour manifestations diverses (centenaires),
- les cadeaux offerts aux mariés,
- les intronisations.

Cette délibération devra être jointe à toute dépense au 6232.

Débat

M. le MAIRE : Dans ce compte 6232 « fêtes et cérémonies », on trouve par exemple : la galette, les cadeaux comme la remise de lots pour les maisons fleuries, le carnaval, la redevance à la Sacem, les feux d'artifice, la participation aux séances de cinéma, les intronisations, les animations de marché, les conteurs à la bibliothèque, les coupes, les trophées, les médailles. Pour vous donner une idée des dépenses entre 2012 et 2017, c'est en moyenne 30.000 € par an, sauf en 2014 où cela s'est élevé à 50.000 € puisqu'il y avait le comice agricole.

Délibération n° 2018-JANV-04

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le Trésorier et le Juge des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

**Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.**

5.2. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement au Budget principal

Note de synthèse

Le Conseil municipal va voter le budget 2018 le 15 mars 2018. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L.1612-1 du CGCT).

Par conséquent, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants au budget principal :

OP.	CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	OUVERTURE 2018	OBSERVATIONS
107	21	BIBLIOTHEQUE	2188	3.000,00 €	Continuité du service
108	21	BATIMENTS SCOLAIRES	2135	18.550,00 €	Démarrage nouvelle école maternelle
53	21	MAIRIE	2051	8.850,00 €	Droits d'accès logiciels
23	21	ATELIERS	2135	10.000,00 €	Pour achats urgents à effectuer avant mars 2018
57	21	BATIMENTS DIVERS	2135	50.000,00 €	Divers travaux urgents bâtiments communaux
70	21	ESPACES PUBLICS	2135	10.000,00 €	Divers travaux urgents espaces publics
		Total		100.400,00 €	

Débat

M. le Maire indique qu'une commission des Finances aura lieu le 6 février à 17h30.

Délibération n° 2018-JANV-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal de l'exercice précédent, selon le tableau ci-dessus.**

- 5.3. Installation d'une cellule de sanitaires publics au Carrefour des Quatre Routes : demande de subvention

Note de synthèse

Il est prévu d'installer une cellule de sanitaires publics au carrefour des Quatre Routes, à proximité des arrêts de bus. Cette cellule est composée deux cabines PMR : l'une à usage pour les femmes et l'autre pour les hommes, ainsi que de deux urinoirs et d'un local technique. Le coût s'élève à 57.600 € TTC.

Cet équipement pouvant bénéficier d'une subvention, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer une demande auprès du Conseil Départemental.

Débat

M. le MAIRE : Autrefois, sur le parking des Passerelles, il y avait des toilettes. Aujourd'hui, sur tout cet ensemble -à part à l'intérieur des bâtiments des Passerelles-, il n'y en a plus, alors que 5 cars desservent plusieurs fois par jour ce carrefour. Nous avons rencontré il y a quelques jours M. Aucher qui est ingénieur-dessinateur au STA, pour lui demander de réfléchir non seulement sur l'installation de ces sanisettes mais aussi sur le danger que représentent tous les jours ces autocars qui stationnent de chaque côté de l'avenue, avec les enfants qui traversent de part et d'autre. Nous lui avons demandé aussi de réfléchir à la création d'un chemin doux qui irait au moins jusqu'à l'entrée de la nouvelle maison de santé installée 300 mètres plus loin et dont l'entrée et la sortie sont dangereuses.

Christian BARILLET : Pouvez-vous nous préciser où se trouverait cette cellule ?

M. le MAIRE : Elle se situerait à gauche, quand on va vers Châtellerault, sur une partie des espaces verts où tous les réseaux arrivent.

Christian BARILLET : C'est surtout pour la desserte des cars avec la gare routière. Cela répond aux besoins et il faut souhaiter que le Conseil départemental participe pleinement.

Michel CHAMPIGNY : Je demande aussi l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter également le Conseil Régional puisque nous pourrions bénéficier là aussi d'une subvention.

Délibération n° 2018-JANV-06

Considérant la présence des différentes lignes de bus Fil Vert au carrefour des Quatre Routes ainsi que la forte affluence liée aux axes routiers stratégiques que représentent la RD.910 et la RD.760,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE d'installer une cellule de sanitaires publics au carrefour des Quatre Routes.**
- 2) SOLLICITE une subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de cet équipement.**
- 3) APPROUVE le plan de financement ci-après :**

Dépenses		Recettes	
Achat de la cellule	48 000,00	- Subvention Conseil départemental	24 000,00
		- Commune	24 000,00
TOTAL	48 000,00	TOTAL	48 000,00

- 4) AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.**

Délibération n° 2018-JANV-07

Considérant la présence des différentes lignes de bus Fil Vert au carrefour des Quatre Routes ainsi que la forte affluence liée aux axes routiers stratégiques que représentent la RD.910 et la RD.760,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 5) **DÉCIDE** d'installer une cellule de sanitaires publics au carrefour des Quatre Routes.
- 6) **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 33 % auprès du Conseil Régional du Centre pour l'acquisition de cet équipement.
- 7) **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
		- Subvention Conseil régional du Centre	16 000,00
Achat de la cellule	48 000,00	- Subvention Conseil départemental	16 000,00
		- Commune	16 000,00
TOTAL	48 000,00	TOTAL	48 000,00

- 8) **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.**

5.4. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Note de synthèse

Depuis le début de la rentrée scolaire 2017-2018 (14 semaines se sont écoulées), on dénombre 15 retards de parents à l'accueil périscolaire maternelle pouvant aller jusqu'à 45 minutes de retard. Au vu du nombre important de ces retards, il semble opportun de proposer une modification du règlement intérieur en y ajoutant une procédure écrite « en cas de retard à l'accueil périscolaire ».

A la suite des échanges des membres de la commission municipale du 05/12/2017, il est décidé de rajouter la procédure suivante au règlement intérieur de l'accueil périscolaire :

1^{er} retard : Un courrier simple est adressé à la famille concernée afin de faire le constat de la situation (date de l'incident, retard constaté) et de rappeler les heures de fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il sera notifié sur ce courrier, qu'au prochain retard constaté, une pénalité financière de 10 € pourrait être appliquée.

2^e retard : Un courrier recommandé est adressé à la famille afin de lui fixer un rendez-vous en mairie. L'objectif de l'entretien sera de permettre un échange entre les élus et la famille afin de faire le constat des situations rencontrées et de rechercher ensemble des solutions adéquates afin que les retards cessent. Le cas échéant, la pénalité financière sera appliquée dès le prochain retard.

3^e retard : La pénalité financière de 10 € est appliquée et débitée directement du compte famille Carte +.

La famille est avertie par courrier simple, il y sera notifié qu'au prochain retard, l'enfant pourrait être exclu temporairement de l'accueil périscolaire.

4^e retard : Réunion exceptionnelle des élus de la commission « Vie Scolaire-Jeunesse » afin de statuer sur l'éventuelle exclusion de l'enfant concerné.

Débat

M. le MAIRE : Depuis la rentrée scolaire, 14 semaines se sont écoulées et nous ne dénombrons pas moins de 15 retards de parents le soir pour récupérer les enfants à l'accueil périscolaire. On voudrait donc trouver une solution pour responsabiliser davantage les parents.

Florent JACQUETTE : La commission s'est réunie et a fait un règlement sur le même principe que les impayés de la restauration scolaire, c'est-à-dire responsabiliser les familles pour récupérer les enfants à la fin de l'accueil périscolaire à 18h30. On a constaté dans le premier cycle avant les premières vacances, que malheureusement, par rapport à l'année dernière, on a beaucoup de familles qui dépassaient l'horaire de 18h30 pour venir chercher les enfants. La commission s'est réunie en décembre et a décidé de faire un copier-coller de ce qui se fait pour les impayés pour la restauration scolaire, avec une sanction financière qui est de 10 € et sera prise directement sur le compte famille Carte+. On pense ainsi que les familles qui ne sont pas respectueuses du règlement, s'y soumettront. Le tarif a été voté par les membres de la commission et nous avons essayé de trouver un montant qui soit dissuasif.

M. le MAIRE : Avant d'en arriver là, il y a quand même des étapes puisqu'on ne commence à faire payer qu'à partir du 3^e retard.

Florent JACQUETTE : Comme pour la procédure des impayés de la restauration, il y a d'abord un premier courrier puis un rendez-vous avec la famille, ensuite la sanction financière et enfin, malheureusement, l'exclusion qui peut être prononcée par la commission lors d'une réunion exceptionnelle.

M. le MAIRE : A l'école du Couvent, ils rencontrent aussi le même problème, qui est récurrent, et la directrice reste quelquefois tard pour garder les enfants jusqu'à ce que les parents arrivent. En ce qui concerne la restauration scolaire, on peut dire que cela marche très bien puisque, pour l'instant, nous avons très peu d'impayés.

Florent JACQUETTE : Les familles qui sont en situation d'impayés, sont suivies et ont été reçues à la mairie.

Christian BARILLET : Juste une remarque déjà faite : certains parents ne répondent pas aux courriers, ne les ouvrent même pas. Là, on applique une procédure administrative de courrier mais avant de prendre une sanction, je me souviens que Simone Martin et Monique Piolot rencontraient ces familles. Donc, avant de prendre la sanction, qui reste rare, la démarche consiste à ce qu'un conseiller ou le policier aille voir les familles et s'assure qu'elles ont bien reçu le courrier et ont bien eu connaissance de la situation.

Florent JACQUETTE : Ne vous inquiétez pas Monsieur Barillet, nous avons Erika Auzanneau qui se déplace, aussi bien pour les impayés que pour ces problèmes de retards, et prend contact très souvent par téléphone, mais aussi par le biais des adresses e-mail, avec les familles.

Christian BARILLET : Ce serait bien que cela soit intégré dans le règlement parce que ça, c'est fondamental. Et si vous lisez strictement le règlement, il n'y a pas cette dimension relationnelle dans le règlement. Et je partage complètement, que ce soit en se déplaçant ou par téléphone, ce serait particulièrement intéressant que ce que vous venez de dire soit intégré dans le règlement.

M. le MAIRE : Et les courriers sont en recommandé, donc on sait s'ils les ont reçus.

Christian BARILLET : Vous le savez très bien, il y a des gens qui n'ouvrent même pas le courrier, surtout s'ils sont en recommandé.

M. le Maire : Pas plus tard qu'aujourd'hui, il y a une adjointe qui est allée voir directement chez elle une famille. Il faut dialoguer et pas simplement faire des courriers.

Christian BARILLET : On est d'accord pour faire un petit ajout sur ce côté sensible du relationnel. Nous sommes d'accord pour voter la modification de ce règlement avec cet ajout.

Florent JACQUETTE et Christine THERET : Nous sommes d'accord pour l'ajout demandé.

Délibération n° 2018-JANV-08

Vu les délibérations n° 2013-DEC-N°07 du 17 décembre 2013, n° 2016-SEPT-N°18 du 15 septembre 2016, n° 2016-NOV-N°10 du 17 novembre 2016 et n° 2017-30-JUIN-N°04, portant validation des modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, mentionnées ci-dessus.

6. Ressources humaines

6.1. Suppression de postes suite à des avancements de grades

Note de synthèse

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de ses séances du 15 juin et du 14 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé de créer différents postes, suite à des avancements de grades. Il convient désormais de supprimer les emplois d'origine, à savoir :

SERVICE ADMINISTRATIF :

- 1 poste Rédacteur
- 2 postes Adjoint administratif

SERVICE TECHNIQUE :

- 2 postes Adjoint Technique Principal 2^e classe
- 3 postes Adjoint Technique

SERVICE MOYENS GENERAUX :

- 1 poste Adjoint Technique principal 2^e classe
- 10 postes Adjoint Technique

SERVICE SOCIAL :

- 3 postes Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 2^e classe

SERVICE CULTUREL :

- 1 poste Adjoint du Patrimoine.

Délibération n° 2018-JANV-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,

Vu la délibération n° 2017-JUIN-15-N°11 du 15 juin 2017 portant création de postes suite à des avancements de grades et modifiant ainsi le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMÉS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
SERVICE ADMINISTRATIF			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	3	35 heures
SERVICE MOYENS GENERAUX			
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	8	35 heures
Adjoint technique	C	1	30/35 ^e
Adjoint technique	C	1	28/35 ^e
SERVICE SOCIAL			
ATSEM principal 2 ^e classe	C	3	35 heures
SERVICE CULTUREL			
Adjoint du Patrimoine	C	1	28/35 ^e

2) INDIQUE que le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.

3) AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Domaine et patrimoine

7.1. Restitution de l'ancien centre de secours par le SDIS à la Commune

Note de synthèse

Le nouveau Centre de Secours étant mis en service depuis le 6 septembre 2017, l'ancien bâtiment sis 2 rue Anatole France n'est plus affecté au centre de secours. Aussi, il convient que le SDIS restitue à la commune, par le biais d'une cession en pleine propriété, gratuitement et sans frais ni charge fiscale, ledit bâtiment.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette restitution.

Débat

M. le MAIRE indique qu'il voulait faire estimer le bâtiment mais il lui a été répondu qu'il appartenait toujours au SDIS.

Délibération n° 2018-JANV-10

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DONNE son accord pour la restitution à la Commune, de l'ancien centre de secours sis 2 rue Anatole France à Sainte-Maure-de-Touraine.

2) AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette restitution.

7.2. Effondrement d'une cavité dans la rue du Château Gaillard : signature d'un protocole d'accord

Note de synthèse

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la situation sous-cavée de la rue du Château Gaillard et de la propriété BUSIGNY pose des menaces pour le bâtiment d'habitation du 20, rue du Château Gaillard.

La cavité découverte présente un état d'instabilité inquiétant pouvant conduire à un effondrement. Un tel évènement aurait des conséquences pour le bâtiment.

La Mairie a pris l'attache du Syndicat Cavités 37. Sur son conseil, un protocole d'accord doit être signé avec le riverain concerné pour aboutir à la répartition du coût des travaux entre la commune et ledit propriétaire.

Le protocole identifie précisément :

- le terrain,
- la répartition financière des travaux,
- la délégation à la commune du montage des dossiers de demande d'aide financière auprès de la Préfecture pour le Fonds Barnier,
- la prise en charge de la maîtrise d'œuvre par la commune avec assistance du Syndicat Cavités 37.

Le protocole d'accord est valable jusqu'à la résorption du risque.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au protocole d'accord et de l'autoriser à signer avec M. BUSIGNY.

Débat

M. le MAIRE précise qu'il y a à peu près 450 à 500 m³ de cavité à boucher.

Délibération n° 2018-JANV-11

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De donner un avis favorable au protocole d'accord.**
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

7.3. Effondrement d'une cavité dans la rue du Château Gaillard : recours au Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la sécurisation de l'habitation sise au n° 20

Note de synthèse

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte de sous-cavage de la rue du Château Gaillard et fait un état des lieux des risques de mouvement de terrain. Souhaitant répondre à la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens, le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine, alerté par les riverains, a sollicité l'intervention du Syndicat Cavités 37 pour procéder à une expertise au 20 rue du Château Gaillard à la suite de l'ouverture d'un fontis.

L'expertise a conduit à la découverte d'une cavité souterraine oubliée et a conclu à un risque d'effondrement pouvant impacté le bâtiment d'habitation. Les fragilités détectées conduisent à une menace pour les habitations environnantes.

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité, des protocoles d'accord ont été signés entre les riverains concernés et la Mairie. Les travaux ont quant à eux fait l'objet d'un chiffrage par une

société de travaux. Le montant total de l'opération de sécurisation est estimée en première approche à : 54 850 € HT et 65 820 € TTC. Les travaux feront l'objet d'une consultation conformément au code des marchés publics. Une consultation d'entreprises est en cours et ce montant pourra varier.

Un arrêté de circulation a été pris par M. le Maire ainsi qu'un arrêté de péril. Ils conduisent à la définition d'un périmètre de sécurité.

La cavité se positionnant à la fois sous le bâtiment mais également sous la rue du Château Gaillard, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine se voit donc contrainte, conformément aux termes de l'arrêté de péril, d'engager l'exécution des travaux conjointement avec le propriétaire riverain concerné. A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Débat

Christian BARILLET : On l'avait évoqué lors d'un précédent conseil, certains avaient souhaité que l'on puisse faire une visite des lieux. Bien sûr c'est délicat sur cette cavité qui a un caractère particulier. C'est étroit certes, mais je suis de ceux qui sont intéressés à y jeter un coup d'œil. Je ne pense pas que M. Busigny y soit opposé.

M. le MAIRE : Ce sont en effet de vraies caves. Il faut rentrer chez le propriétaire pour les voir mais pourquoi pas, c'est à voir avec lui. Ce qui est sous le domaine public n'est pas pris en charge par les fonds Barnier, par contre comme on met en péril la maison en raison de l'effondrement qui est sous la route, cela peut être pris en charge.

Délibération n° 2018-JANV-12

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) D'autoriser M. le Maire à solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour une contribution maximale, à hauteur du meilleur taux possible.

2) D'approuver le plan de financement suivant :

Si le montant des travaux n'évolue pas :

Dépenses		Recettes	
Travaux	54 850,00	- Commune avant remboursement riverain	38 395,00
		- Subvention	16 455,00
TOTAL	54 850,00	TOTAL	54 850,00

Sur cette somme et selon le protocole d'accord :

- Part riverain (60 %) : 23 037,00 €
- Part Commune (40 %) : 15 358,00 €

Ces sommes pourront varier selon la subvention accordée par l'Etat, en respectant le protocole d'accord qui prévoit 60 % de la dépense restante après la subvention, à la charge du riverain et 40 % pour la Commune.

3) D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8. Informations du Maire

➤ **Elargissement à 2x3 voies de l'autoroute A10**

M. le MAIRE : L'enquête publique démarre le lundi 22 janvier dans la salle du conseil municipal et un commissaire enquêteur y sera présent. Vous avez au fond de cette salle, si vous êtes intéressés, les caisses de documents qui représentent environ 4.000 pages. C'est un dossier important, avec des nuisances visuelles, des nuisances sonores, des problématiques de voisinage, de riverains, de passages... C'est l'occasion de venir vous exprimer les uns et les autres lors des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur qui auront lieu ici les 22 janvier, 13 février et 23 février. Mais aussi sur le cahier mis à disposition tout au long de l'enquête.

Je me suis permis de dire à Vinci qu'à travers toutes les communes traversées entre Tours et Poitiers, rien que la documentation qu'ils ont fait depuis le début pourrait presque payer le viaduc de Courteineau !

Christian BARILLET : Merci de mettre l'accent là-dessus. Je me suis exprimé en tant que vice-président de l'association qui a été créée, qui comprend aujourd'hui plus 500 membres et qui a pris une relative importance. Et pour tous ceux qui souhaitent obtenir des détails, des renseignements, on a des gens très pointus au sein de l'association. Je voudrais vraiment attirer l'attention sur la phase qui va suivre ce chantier. Je vais prendre un exemple très caractéristique : c'est la coupure de la petite route de Pouzay, la départementale 308, qui est coupée pour des travaux sur l'ouvrage. Cette coupure est inutile. On pouvait tout à fait s'en passer. On peut très bien organiser le chantier et je m'exprime en tant que technicien à ce niveau-là. Je l'ai découvert au moment de sa mise en place, donc il était trop tard. Il faut être très vigilant, il faut que les citoyens se mobilisent par rapport à cet immense chantier parce que la première préoccupation de Vinci, c'est de faire des économies les plus larges possibles, souvent au détriment des citoyens. Pour prendre un exemple, c'est la mobilisation qui s'est opérée sur la route qui va vers la vallée de Courteineau où il était prévu de la couper pendant un an alors que les solutions techniques de reconstruction à côté ont finalement été acceptées grâce à l'intervention de la mairie, grâce à la mobilisation de l'association. C'est cette réactivité de bon sens, de sincérité - je parlais de sincérité tout à l'heure -, qui va permettre justement de freiner un petit peu les velléités très fortes de Vinci. Il faut vraiment intervenir lors de l'enquête publique, rencontrer le commissaire enquêteur, mais on peut le faire aussi sur Internet, on peut le faire sur le cahier que vous nous avez signalé. Le bruit est un enjeu majeur aujourd'hui. La règlementation que l'on a, est interprétée par le constructeur dans son intérêt. Le travail qui est effectué, en particulier par notre présidente Julie Leduc, sur cette question du bruit, est très pointu et remet en cause cette interprétation. On est dans un contexte environnemental c'est vrai.

M. le MAIRE : Vinci, c'est aussi la LGV. Depuis le 1^{er} juillet dernier, nous rencontrons des nuisances avec le passage des trains à grande vitesse et nous n'allons pas faire deux fois la même erreur. On va essayer de protéger nos riverains et tous ceux qui sont concernés par l'élargissement car Vinci a l'air de dire que cela ne va pas faire plus de bruit. En gros, peut-être 2 % de plus de bruit ! Aujourd'hui, il existe des enrobés drainants qui évitent les projections d'eau et font beaucoup moins de bruit mais Vinci dit que cela coûte plus cher. Par contre, par rapport à la loi sur le bruit, Vinci est prêt à aller mettre des fenêtres à double vitrage à certaines maisons qui sont sur le parcours ! Est-ce qu'il vaut mieux qu'ils mettent un enrobé qui fait moins de bruit ou bien aller changer des fenêtres ? Les deux seraient le mieux : les fenêtres à double-vitrage et l'enrobé qui fait moins de bruit ! Je pense que Vinci a les moyens ! Donc, il faut être vigilant, il faut répondre pendant l'enquête. Ceux qui sont concernés, venez-y. Ceux qui ne sont pas concernés, venez soutenir ceux qui vont être impactés par ces nuisances.

Christian BARILLET : Ce que vous venez de dire est fondamental. C'est-à-dire que l'idée de dire : on prend une habitation, elle est impactée par le bruit, on va mettre des double-vitrages alors qu'il y en a d'autres dans la proximité qui ont le même problème, c'est contraire à l'esprit de la loi. La loi dit clairement qu'il faut mettre un écran, qu'il faut préserver l'ensemble des habitations. C'est vraiment la mobilisation de tout le monde qui va permettre d'obtenir ce qui est de bon sens.

Lucette GOUZIL : On n'est pas sensé vivre uniquement à l'intérieur de nos maisons.

Christian BARILLET : Surtout en milieu rural !

M. le MAIRE : Changer les fenêtres, c'est une chose : l'hiver on les ferme, mais l'été... Aujourd'hui, il existe des moyens techniques qui permettent de faire moins de bruit. On peut toujours arborer mais s'ils plantent, comme pour la LGV, de jeunes arbustes que les chevreuils ont mangés depuis longtemps, on n'est pas prêt d'avoir une haie naturelle qui coupe le bruit ! Il faut être vigilant là-dessus. Ceux qui sont vraiment concernés, les plus près qui habitent à côté, ceux-là sont très mobilisés et participent à toutes les réunions. D'ailleurs, la prochaine aura lieu à Saint Epain et il faut absolument y aller.

Christian BARILLET : Il y a samedi une réunion du Conseil d'administration de l'association mais surtout le 3 février à Saint Epain. Une dernière remarque Monsieur le Maire : vous avez parlé de la LGV et c'est bien d'en parler parce que, lorsque la LGV s'est construite, il a été créé l'association des maires des communes qui fonctionne toujours et bien, présidée par Roland Mariau le maire de Villeperdue, et le constat qui avait été fait à ce moment-là, c'est qu'il manquait une association de citoyens. Aujourd'hui, le travail convergeant en synergie des maires, des élus et des citoyens, peut effectivement permettre de faire avancer les choses mieux que cela s'est fait avec la LGV.

M. le MAIRE : Nous avons l'expérience. Comme on dit : chat échaudé craint l'eau chaude. Ils ont fait des études de bruit sur la LGV. La loi fixe les périodes de bruit sur 24 heures. Pour la nouvelle ligne, les premiers trains commencent à 6 heures et à 22 heures, il n'y en a plus. Pendant cette période-là, ce sont 90 décibels (dB) de bruit minimum. La nuit, de 22 heures à 6 heures, il n'y en a qu'un qui passe, c'est celui qui nettoie les rails, donc pas de bruit. Reporté sur 24 heures, cela fait 50 dB, par conséquent c'est bon, c'est la loi ! Aujourd'hui, Cosea relance une étude sur le bruit mais uniquement à certains endroits où les gens se sont plaints, comme à « La Richardière » par exemple. Il faut savoir que Cosea avait monté des merlons, c'est-à-dire des murs de terre anti-bruit. Pour cela, ils avaient décaissé la voie. Mais pour pouvoir poser les rails, ils ont mis plusieurs couches successives de matériaux, ce qui fait qu'un merlon haut de 4 mètres au départ, ne l'était plus que de 2 au final ! Alors, n'hésitez pas à venir voir l'enquête et à faire part de vos remarques.

➤ **Recensement de la population**

M. le MAIRE : Le recensement a débuté aujourd'hui et se terminera le 17 février. Les agents recenseurs, au nombre de 11, se présenteront au domicile des personnes, avec une carte de la mairie et les documents nécessaires. Réservez-leur un bon accueil.

➤ **Conseil communautaire le 29 janvier**

➤ **Beaucoup d'assemblées générales programmées** pour lesquelles M. le Maire demande aux conseillers d'y participer au maximum.

➤ **Personnel municipal**

- Départ à la retraite de Ghislaine, au service comptable. Un pot de départ est prévu à cette occasion le 25 janvier à 16h30 où tous les conseillers municipaux sont invités à participer. Stéphanie a été recrutée il y a un mois pour la remplacer. Elle effectue, pour l'instant, un essai de trois mois.
- A l'accueil de la mairie, Florence a été recrutée pour deux mois pour renforcer l'équipe d'accueil puisque deux des trois agents s'occupent du recensement de la population.
- Les vœux au personnel auront lieu le 25 janvier à 18h dans la salle des fêtes.

➤ **Manifestations**

- Lotos tous les dimanches dans la salle des fêtes
- Le 21/01 : galette du Club de Hand-ball à 15h au complexe sportif de la Manse
- Le 03/02 : repas des anciens élèves de l'École du Couvent

➤ **Question écrite posée par le groupe « Sainte-Maure 2020 » :**

« Monsieur le Maire, pourriez-vous nous préciser comment vous prévoyez d'organiser la restauration scolaire après l'ouverture de la nouvelle école maternelle ? »

M. le MAIRE : Sachez que le permis de construire est parti en instruction, quelques modifications ont été apportées dessus suite à quelques remarques qui ont été faites. En ce qui concerne la cuisine centrale, celle-ci reste à « Perrault ». Elle dessert à la fois « Perrault » mais aussi « Voltaire » et « Le Couvent ». L'idée est de travailler avec le Conseil départemental pour faire une cuisine centrale pour ces 4 établissements : collège, « Perrault », « Voltaire », « Couvent ». Comme le Conseil départemental s'occupe du collège, ce serait bien de faire ensemble un partenariat avec une grande cuisine centrale qui serait située au milieu de ces établissements. Ce projet pourrait voir le jour en 2020-2021. Pour l'instant, la distribution des repas ne va pas changer.

Christian BARILLET : Le Conseil départemental est favorable à cette proposition ? Plusieurs études avaient été faites pour le regroupement des écoles, avec un prestataire pour desservir les entreprises, les écoles, etc. Le Conseil départemental, pour le collège, avait refusé parce que la logique de restauration est complètement différente. On peut considérer que cela a pu évoluer peut-être. En ce qui concerne l'hôpital, c'était la même problématique. Et puis l'intervention d'un prestataire privé pour desservir aussi les entreprises de Sainte-Maure et des alentours montrait que la rentabilité globale n'était pas assurée. Mais si aujourd'hui, vous dites que le Conseil départemental a évolué dans sa politique, effectivement cela peut se faire.

M. le MAIRE : On va travailler là-dessus, sur une mutualisation. Le Conseil départemental avait dit, pendant un moment, que le collège pouvait effectivement faire des repas supplémentaires puisqu'il a le matériel et le local pour le faire. Maintenant, rajouter 300 à 400 repas sur la cuisine actuelle du collège, cela risque d'être juste mais le Conseil départemental m'avait dit que 200 repas de plus, c'était possible.

Christian BARILLET : S'ils ont donné un avis favorable...

M. le MAIRE : Ils m'ont dit que ce n'était pas impossible. Alors pourquoi pas ? En ce qui concerne la nouvelle école « Perrault », il y aura le restaurant mais pas la cuisine.

Arrivée de Mme OUVRARD à 20h45.

➤ **Ralentisseur rue Saint Michel**

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, on avait une question mais vous n'êtes pas obligé d'y répondre. Elle s'est révélée aujourd'hui puisque j'ai été interpellé et la question est la suivante : on a vu la réalisation d'un ralentisseur en face du Crédit Agricole. On s'interroge sur la légalité de ce ralentisseur en regard du fait que la question s'était posée pour l'installation d'un ralentisseur devant l'école « Perrault ». Et à ce moment-là, le fait de réaliser un plateau ralentisseur n'avait pas pu se faire compte tenu justement de la pente de la route puisqu'il y a des règles très strictes. Donc il avait été réalisé un passage piétonnier très légèrement dénivélé pour rester dans les normes. Ici, on est dans un contexte similaire. La pente maximale - j'ai vérifié aujourd'hui sur Internet - est de 4 %. Nous, on s'étonne que l'on ait fait cette réalisation. Est-ce que le Conseil départemental, puisqu'il s'agit d'une route départementale, a donné son accord là-dessus ? Je dis cela parce que si, dans ces conditions, il y a un accident de personne ou de voiture, c'est la commune qui engage sa responsabilité ou le Département également s'il a donné son accord. Quelle est la situation ? Comment a été conçu cet aménagement ? Sachant que l'on n'a pas posé la question avant, vous pouvez prendre le temps d'y répondre. Mais il y a urgence à vérifier cela.

M. le MAIRE : Il y avait surtout urgence à ralentir la circulation.

Christian BARILLET : On est d'accord mais il existe d'autres moyens.

Joël GUITTON : Est-ce qu'il est règlementaire ?

M. le MAIRE : Il est règlementaire. M. Lacroix du STA est passé : il est règlementaire. Il ne manquait que les pointillés blancs que la pluie ne nous avait pas permis de matérialiser. Aujourd'hui, c'est fait. Vous avez les panneaux verticaux, la signalisation horizontale, il est homologué, il respecte la longueur. La seule différence, c'est à la descente, plus abrupte, avec une pente à 6 % au lieu de 4.

Christian BARILLET : J'insiste bien. Si effectivement il y a 6 %, la règle est très stricte. Allez vous-même sur Internet, vous trouverez les documents du Centre d'études des routes. La pente

maximale est de 4 %. Au-dessus de 4 %, on ne peut pas installer des plateaux ralentisseurs de ce type-là. S'il y a dégâts sur une voiture et que la personne se retourne contre la commune, vous êtes responsable. Et ce sont tous les citoyens qui sont responsables à travers le budget de la commune. Moi, je suis très inquiet. Je suis passé dessus ce soir : la rue Saint Michel est déjà en forte pente et surtout, il me paraît bien épais ce ralentisseur. Alors, vous me dites qu'il est conforme mais l'affaire de la pente de la route engage la responsabilité de la commune et peut avoir des conséquences graves. C'est dit, après vous prenez vos responsabilités !

M. le MAIRE : Monsieur Barillet, sachez que la vitesse à cet endroit-là est limitée à 30 km/h. Si vous le prenez à 30 km/h, vous n'aurez pas la tête au plafond ! J'ai fait des essais jusqu'à 45 km/h avec ma voiture et cela ne m'arrache pas du siège ! Si vous respectez le panneau, vous ne serez pas secoué !

Christian BARILLET : Il y a la possibilité d'aménager un carrefour et en particulier un carrefour giratoire - vous n'êtes pas obligé de le faire carré, vous pouvez le faire rond - au carrefour de cette voie et qui casse la circulation et qui est conforme à la réglementation. Moi j'insiste sur l'engagement de la responsabilité de la commune par rapport à cet aménagement. Bien sûr que l'on est d'accord qu'il faut ralentir la circulation mais vous êtes, en tant que premier magistrat, tenu de donner l'exemple et de respecter la loi, c'est tout !

Jean GUERIN : Vous avez pris la pente de la rue Saint Michel et celle de la rue devant l'école maternelle « Perrault » mais ce n'est pas du tout la même pente.

Christian BARILLET : Vous dites que la pente est de 6 % donc on n'est pas réglementaire. C'est l'aspect juridique que je souligne, je n'aborde pas la question de la sécurité. Il y a d'autres moyens et je dis : attention au risque de responsabilité de la commune !

M. le MAIRE : La responsabilité du maire est de faire respecter la vitesse. Il y a marqué 30 km/h. Et les riverains sont plus tranquilles.

Christian BARILLET : Avec des moyens conformes à la loi !

M. le MAIRE : Mais la loi... Il y en a qui ont construit des bâtiments sur des endroits où la loi l'interdisait... On ne va pas revenir sur la loi... Merci...

M. le MAIRE invite l'assemblée et les personnes présentes à déguster la galette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.